

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 05 et 09 février 2026 / Date d'affichage : 05 et 09 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHILT, M. Raphaël MABBOUX, Mme. Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mr. Fabrice DEVERLY), Mme. Adeline HENNICHE (pouvoir donné à Mr. le maire)

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2026-015

BUDGET PRINCIPAL

- Dépôt d'une demande de subvention – Diversification touristique – Dispositif 501- Programme LEADER NORD-ALPES

Vu la délibération n°2025-096 du Conseil municipal de Cordon,

Vu l'avis en date du jeudi 22 janvier 2026 de la 2 CCAM chargée de l'animation du programme LEADER Nord des Alpes du secteur Mont-Blanc Arve Giffre,

Monsieur le maire expose :

Le Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2025 a délibéré sur la sollicitation d'une subvention liée à la diversification touristique – Dispositif 501- Programme LEADER NORD-ALPES.

Pour rappel, cette sollicitation porte sur le projet « Les mystères et légendes de Cordon » (*titre provisoire*) visant à créer une expérience hybride, créative et interactive de découverte du patrimoine historique, culturel et naturel du village. Celui-ci s'inscrit dans la stratégie d'adaptation au changement climatique engagée par la commune en 2025, pour faire évoluer Cordon d'une petite station de ski vers un village de montagne vivant et durable.

Porté par la Commune avec le soutien de son office de tourisme, le projet s'adresse à tous les publics, notamment aux familles et enfants, à travers la gamification du territoire.

Il enrichit l'offre ludique de la destination au-delà du parcours existant « Le Trésor du Mont-Blanc », intégré aux *Petites Boucles Baroques du Pays du Mont-Blanc*, en y développant différemment des énigmes inspirées de l'histoire locale.

L'expérience combine outils numériques (application mobile avec énigmes rejouables), assurant une permanence de l'offre, et supports physiques avec une bande dessinée originale servant de contenu narratif complémentaire au parcours.

Cela permettra de dégager des indices additionnels, valorisant aussi le patrimoine de manière ludique et artistique.

Le projet sera développé en co-construction avec l'Office de tourisme, les associations et acteurs culturels du village. Cette démarche hybride, créative et participative doit renforcer l'attractivité annuelle de Cordon et favoriser la transmission du patrimoine dans un cadre durable et innovant.

Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à préciser les conditions de financement du projet.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;
- **ENGAGE** le projet pour la période du 01 mars 2026 au 01 décembre 2026 pour un montant de 91 750 € HT de dépenses
- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 pour un montant de 58 720 € (64 % *du montant total*)
- **ASSURE**, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 27 750 € (36 % *du montant total*), soit :
 - o Le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 14 680 € (16 % *du montant total*)
 - o L'autofinancement stricto sensu pour un montant de 18 350 € (20 % *du montant total*)Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 18/02/26
Affiché le : 18/02/26

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 16 février 2026
Le Maire



Mr. François PARIS

La Secrétaire de Séance,

Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS